



## Rapport d'évaluation de la demande pour la catégorie B, sous-catégorie 3.12

**No de demande :** 2018-2503  
**Demande :** Modifications aux étiquettes de produits - Nouveau site ou hôte  
**Produit :** Fongicide Pyriofénone 300SC  
**Numéro d'homologation :** 32376  
**Matière active (m.a.) :** Pyriofénone  
**Numéro du document de l'ARLA :** 3013455

### But de la demande

Le but de cette demande était de modifier l'étiquette du fongicide Pyriofénone 300SC pour y inclure l'utilisation sur les tomates pour la suppression de l'oïdium (*Leveillula taurica*) et d'établir des limites maximales de résidus (LMR) pour le pyriofénone dans/sur les légumes fruitiers (groupe de cultures 8-09).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise pour cette demande.

### Évaluations de la santé

Aucune évaluation toxicologique n'était requise pour cette demande.

L'utilisation du fongicide Pyriofénone 300SC sur les tomates pour la suppression de l'oïdium ne devrait pas entraîner une exposition professionnelle ou des témoins supérieures à l'utilisation homologuée de pyriofénone. On ne s'attend à aucun risque préoccupant lié à l'utilisation du fongicide Pyriofénone 300SC, à condition que les travailleurs suivent les directives de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

Les données sur les résidus des essais sur le terrain menés au Canada et aux États-Unis ont été présentées à l'appui de cette demande. Les tomates ont été traitées à environ 1,0 fois le taux d'application approuvé, et les échantillons ont été prélevés à un délai d'attente avant récolte (DAAR) (0 jour). Les essais fournis pour les poivrons d'Amérique et les autres poivrons reflètent le même modèle d'utilisation que pour les tomates. De plus, une étude sur la transformation des tomates traitées a été examinée afin de déterminer la concentration potentielle de résidus de pyriofénone dans les produits transformés.

### Limite maximale de résidus

La recommandation d'une limite maximale des résidus (LMR) pour la pyriofénone était fondée sur les données d'essais sur le terrain soumises et sur les lignes directrices fournies dans le [Calculateur de limites maximales de résidus \(LMR\) de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Une LMR couvrant les résidus de

pyriofénone dans/sur les cultures et les produits transformés est proposée, comme l'indique le tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont couverts par la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts (PAB).

<b>TABLEAU 1. Sommaire des données d'essai et de traitement utilisées pour soutenir la limite maximale de résidus</b>							
<b>Produit alimentaire</b>	<b>Méthode d'application/ Taux total de demande (gramme de principe actif/hectare)</b>	<b>DAAR (jours)</b>	<b>Résidus (ppm)</b>		<b>Facteur de traitement expérimental</b>	<b>Actuellement établi LMR (ppm)</b>	<b>LMR recommandée (ppm)</b>
			<b>MPF ET</b>	<b>MPE ET</b>			
Tomates	Diffusion foliaire/ 349-363	0	<0.01	0.129	Pâte : 0,6 fois Purée : 0,3 fois Jus : 0,1 fois	CG8-09 : None	CG8-09 : 0,3
Poivrons d'Amérique	Diffusion foliaire/ 357-367	0	0.017	0.115	S.O.		
Autres que les poivrons d'Amérique	Diffusion foliaire/ 360-369	0	0.053	0.096	S.O.		

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET : moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, la LMR proposée au tableau 1 est recommandée pour couvrir les résidus de pyriofénone. Les résidus dans ces produits agricoles à la LMR proposée ne poseront un risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation de l'environnement**

On ne prévoit aucune préoccupation environnementale liée à l'ajout de l'utilisation sur les tomates au profil d'utilisation du fongicide Pyriofenone 300SC.

### **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a présenté les résultats des essais d'efficacité pour appuyer les allégations de gestion de l'oïdium causé par le *Leveillula taurica* sur les légumes fruitiers (groupe de culture 8-09). D'après les résultats des essais d'efficacité, une allégation de suppression de l'oïdium causé par *L. taurica* sur les tomates est appuyée. Le fongicide Pyriofénone 300SC fournira aux producteurs un produit de remplacement pour utilisation dans le cadre d'un programme intégré de lutte antiparasitaire afin de supprimer l'oïdium sur les tomates.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation de l'information fournie et a trouvé que l'information était suffisante pour appuyer la modification de l'étiquette du fongicide Pyriofénone 300SC afin d'inclure l'utilisation sur les tomates et de proposer des LMR comme il est indiqué au tableau 1.

## References

### PMRA

#### Document

Number	Reference
2893148	2016, Magnitude of Residues of IKF-309 on Fruiting Vegetables – USA and Canada in 2015, DACO: 7.1, 7.2.1 7.4.1,7.4.2
2893149	2018, Value Summary for Pyriofenone 300SC Fungicide (Reg. No. 32376), containing Pyriofenone, for Control of Powdery Mildew of Fruiting Vegetables (Crop Group 8-09), DACO: 10.1,10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3,10.4
2893151	2015, Pyriofenone/tomato/powdery mildew, DACO: 10.2.3.3(D)
2893152	2015, Pyriofenone/tomato/powdery mildew - ISK TOMATOES, DACO: 10.2.3.3(D)
2893153	2015, Evaluate pyriofenone solo and in rotation on 7 day and 14 day intervals for the control of powdery mildew in field grown tomatoes for production, DACO: 10.2.3.3(D)
2893154	2017, Pyriofenone/tomato/powdery mildew, DACO: 10.2.3.3(D)
2893155	2017, Pyriofenone/tomato/powdery mildew, DACO: 10.2.3.3(D)
2893156	2017, Pyriofenone/tomato/powdery mildew, DACO: 10.2.3.3(D)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.